

226C0519  
FR0010828137-FS0345

16 avril 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CARMILA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la société CRFP 13<sup>1</sup> (Route de Paris, Zone Industrielle, 14120 Mondeville) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 19 février 2026, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir, à cette date et à ce jour, 41 948 933 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 30,05% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et droits de vote de la société CARMILA.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée détenue à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par Carrefour SA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 139 616 607 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.